

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-882/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2017 de l'Université de Djibouti.

n° 2016-882/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

29 décembre 2016

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro

31 décembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992 modifiée**VU**La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien**VU**La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique**VU**La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)**VU**Le Décret n°2006/0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti**VU**Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti**VU**L'Arrêté n°2012-0644/MENSUR du 17 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti**VU**Le Décret n°2014-335/PR/MENSURdu 16 décembre 2014 portant rattachement de la Faculté de Médecine de Djibouti à l'Université de Djibouti**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti (UD)

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2017 de l'Université de Djibouti.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

— En produit à :	3 266 800 000 DJF	Dont Subvention du Budget National : 2 816 800 000	
Dont Ressources Propres :	450 000 000 DJF	— En charge à :	3 266 800 000
Dont Fonctionnement :	3 004 300 000 DJF	Dont Investissement :	262 500 000 DJF

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH